

Des unions de professionnels de santé épinglées

Dans un référé publié ce lundi, la Cour des comptes estime que les Unions régionales des professionnels de santé sont inactives en dépit des moyens potentiellement importants dont elles disposent. Elle préconise aux autorités de les surveiller de beaucoup plus près, de revoir leur financement et d'en supprimer.

Par Solenn Poullennec

Publié le 5 févr. 2024 à 17:37 Mis à jour le 5 févr. 2024 à 17:47

Le gouvernement est prié de réagir vite. Dans un référé publié ce lundi, la Cour des comptes étrille les instances censées représenter les professionnels de santé libéraux au niveau régional et presse l'exécutif de renforcer leur contrôle en remettant à plat leur financement.

Crées en 2009 par la loi dite « Bachelot », les Unions régionales des professionnels de santé (URPS) sont censées travailler avec les Agences régionales de santé (ARS) nées en même temps qu'elles pour organiser au mieux les soins au niveau local.

Elles peuvent par exemple être impliquées dans la mise en place des services d'accès aux soins, ces services d'orientation des patients en mal de soins urgents, que Gabriel Attal voudrait voir déployés dans chaque département « d'ici à l'été ».

Placements financiers risqués

Pour la Cour, ces URPS sont « globalement » utiles pour représenter les médecins, les infirmiers, les pharmaciens et « dans une moindre mesure », les kinés. En revanche, l'utilité des unions [URPS] est « beaucoup moins évidente » pour les autres professions : les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les biologistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues et les orthophonistes. « Une majorité d'URPS sont inactives ou quasi inactives et thésaurisent de manière anormale les ressources publiques qui leur sont affectées », dénonce-t-elle.

Et les magistrats de pointer du doigt « l'aisance financière » de certaines unions qui a pu les conduire « à réaliser des placements financiers risqués et des dépenses éloignées de l'objet des unions » ou des « investissements immobiliers disproportionnés ».

La Cour épingle notamment le siège de l'URPS des chirurgiens-dentistes d'Ile-de-France ou l'acquisition de défibrillateurs par les chirurgiens-dentistes de la Réunion.

Aujourd'hui les unions sont financées par la mise à contribution des professionnels libéraux (pour un total de près de 42 millions en 2022) mais peuvent aussi être

financées par les ARS. Elles ont reçu plus de 12 millions par ce biais en 2022, estime la Cour.

Plus de moyens pour les unions de sages-femmes

Pour redresser la barre, la Cour propose de remettre à plat le financement des URPS pour adapter les financements à leur niveau d'activité potentiel. Car la mise à contribution des professionnels varie selon les métiers et n'a pas de lien avec les besoins identifiés. Résultat : certaines URPS épargnent à « un niveau anormal » quand d'autres n'ont pas assez de ressources pour agir.

Pour la Cour, il faudrait que les URPS aient au moins une « dotation socle ». A défaut de mettre en place un « dispositif de péréquation interprofessionnelle », il faudrait accroître les moyens des associations de sages-femmes en augmentant leur taux de contribution et baisser celui des dentistes. Les unions de biologistes devraient quant à elles être supprimées car les laboratoires sont désormais dans la main de quelques grands groupes. La Cour recommande aussi la fin des URPS d'orthoptistes ou de pédicures-podologues.

Supervision « indispensable »

Les magistrats pressent également les ARS et le ministère de la Santé de suivre de plus près l'activité des unions et de tenir compte de leur situation financière avant de leur accorder des financements.

La Cour des comptes relève encore que les missions des URPS gagneraient à être clarifiées sachant qu'il existe d'autres instances censées permettre aux professionnels de santé d'échanger avec les pouvoirs publics et de se coordonner entre eux (comme les Communautés professionnelles territoriales de santé).